

pour être sorties sans autorisation avaient également été requises, notamment l'Union République du Saoud-Souïf, l'Armée du Carnavalesque de Salpêtrière et la Fanfare ex-municipale de Fouquères-lez-Lens. Des félicitations ont été adressées à M. Rihet, préteur, qui a bien voulu décliner lui-même la cause de ses Sociétés devant les tribunaux de Simple police.

*Les Dées*

Ces deux signes ont été commandés ; mais il n'a rien d'autre qu'à être admis au processus, les Sociétés n'étant pas en règle avec l'Etat ou le Gros Sou.

**Maternité Orthophonique** : Mme Raymond Polidor, présidente d'honneur.

Trois langues ont donc discuté la réglementation de la Maternité Orthophonique élaborée avec M. Dubois, Avocat à la Cour d'appel de Douai, auquel des remerciements furent votés.

Adopté ce règlement qui figure dans le prochain bulletin, prévu pour la fin de novembre, il sera soumis à une commission militaire et sera donc étendu à toute l'armée. Le résultat de ces trois journées sera alors connu le 10 novembre.

Voilà une œuvre réalisant l'intérêt général, qui va aider les élèves de leur apprenant à vendre leurs talents sociaux, lorsque une école de cette nature sera dotée d'un local, à la naissance d'un hôpital, plus une pension d'assurance de 10 francs.

Voilà une œuvre réalisant l'intérêt général, qui va aider les élèves de leur apprenant à vendre leurs talents sociaux, lorsque une école de cette nature sera dotée d'un local, à la naissance d'un hôpital, plus une pension d'assurance de 10 francs.

Déjà Mme Poineau, volonté préviseur et sympathique aux mœurs déchristianisées, a accepté la présidence d'honneur de la Maternité Orthophonique.

**Fédération musicale de France**

Les 10 délégués qui ont assisté au Congrès de la Fédération musicale de France ont rendu compte de leur mandat, le Comité a recommandé d'approver leur statuté et, à l'unanimité, approuvé leur statuté pour le pouvoir régional de la Fédération à l'exception de la Chambre régionale, ayant de nombreuses œuvres de bienfaisance à sonder. Un ordre du jour présenté par M. Maunay, a été voté. Il portait qu'à décret du 31 décembre, la Fédération du Nord et du Pas-de-Calais cesserait d'appartenir à la Fédération de France, si la cotisation reste supérieure à l'autre huit départs.

XII<sup>e</sup> Fête Fédérale de 1914

Les délégués de la XII<sup>e</sup> Fête Fédérale ont été approuvés à diverses séances, prévues pour le XI<sup>e</sup> Fête Fédérale qui se tiendra les 24 et 25 juillet 1914, à Saint-Amand-les-Eaux.

Les délégués ont pris l'engagement de ne rien négliger pour que cette fête soit digne des précédentes.

XII<sup>e</sup> Fête Fédérale en 1914

Le rapport de la XII<sup>e</sup> Fête Fédérale a été approuvé à diverses séances, prévues pour le XI<sup>e</sup> Fête Fédérale qui se tiendra les 24 et 25 juillet 1914, à Saint-Amand-les-Eaux.

Les délégués ont pris l'engagement de ne rien négliger pour que cette fête soit digne des précédentes.

**Etoile Fédérale**

L'Etoile Fédérale créée par le dernier congrès, pour récompenser les musiciens comprenant 50 années de sociétariat, a été accordée à MM. Chatavat, d'Anzin, 54 ans de présence dont 51 de chef ; Vautier, 53 ans d'enseignement ; Lefèvre, 50 ans de présence ; le Grand Ensemble de Rouen, Musy Jules, 53 ans de présence ; Dumaulier, 52 ans de présence ; Deneuve, 50 ans de présence ; l'Harmonie des Sapeurs-Pompiers de Boulogne-sur-Mer, 58 ans. Deux autres diplômes sont à compléter ; la Commission appréciera.

Brevet d'aptitudes musicales

Pour donner satisfaction à diverses demandes, l'examen d'aptitudes musicales aura lieu le dimanche de Pâques. Il est pour 1914, fixé au 10 avril, c'est-à-dire au dimanche suivant.

A cet examen peuvent se présenter les jeunes gens de la classe 1914 et les équipes des classes antérieures.

Exposition de Lyon

Le Comité décide de participer à l'Exposition de Lyon au charge de M. Richard, Fénéch et Houzeaux des démonstrations à faire.

Quelques diverses

Premières questions diverses, signalent l'existence de certains points concernant les démonstrations et pour mettre à l'abri les Sociétés toutes les informations dont elles peuvent être émises.

AU KURSAAL

à Servir

Une des nouveautés les plus attendues de la saison est assurément à Servir, l'ou-

verture remarquable de M. H. Lavedan, à l'Académie Française.

L'imprimeur Ch. Barde a promis pour la semaine prochaine, une représentation exceptionnelle de cette pièce célèbre pour l'interprétation de laquelle il a été chargé le concours du grand comédien, M. H. Krause, qui personifieira le colonel Batin.

**QUATUOR LILLOIS**

Le Quatuor Lillois, composé de MM. Calant, Desmettre, Roussel et Durand, va reprendre pour la 1<sup>re</sup> année, le rôle de ces très charmants et pour donner encore à nos auditeurs une grande satisfaction dans l'acoustique des salles de Musique de Clermont, le Quatuor Lillois a décidé de s'adjointre un Quintette à vent et une contrebasse à cordes, qui prendront le nom de Double Quintette de Lille (tout comme dans celui de Quatuor Lillois). MM. Callant, Desmettre, Roussel et Durand ont appelé à des artistes réputés de Lille. Comme libato, M. Boulard, le prix du Conservatoire de Paris, professeur au Conservatoire, hautbois ; M. Parmentier, soliste aux Théâtres municipaux, bassoniste ; M. Laigre, le prix du Conservatoire de Paris, professeur au Conservatoire de Paris, violon ; M. Léonard, pianiste et compositeur ; M. Faust, violoncelliste. Les Wagn-Ko-Lans proposent une représentation intitulée « La Dame du Lac », Plan sonore. — Horrible ! la drame engagéement en 3 parties, etc., etc...

en voyage, le premier rhinocéros bleu, dérobement importé d'Afrique, pour la baignette de 40 000 fr., ainsi que les premiers hippopotames, lions, kangourous, etc., dressés. Le second jour de Noël, il y aura également deux représentations ; le parc zoologique restera ouvert au public tous les jours à partir des 8 heures du matin.

**LE SALON LILLOIS**  
21, Rue de Sébastopol, 51  
VILLE

La nouvelle direction tente les nombreux attraits de bons spectacles, que depuis Jeudi, à l'ouverture des fêtes de Noël, deux grandes représentations seront données à 4 h. 30 et à 8 h. 15.

Un programme : *Marie, Reine Princesse*. — Padlock, le roi des rives, Sol. St. Ch. — *La Croix du Prince*, *La Dame du Lac*, *Plan sonore*.

— *Horrible ! la drame engagéement* en 3 parties, etc., etc...

**La Banque ROBERT**

Fondée en 1888

Se charge aux meilleures conditions de toutes régularisations de titres.

S'adresse d'urgence à tous ses guichets pour renseignements et formalités concernant les émissions.

**TIMBRE BELGE**

LILLE, 22, rue Falbalaire.

PARIS, 133, rue Montmartre.

ARMENTIERES, 6, rue du Faubourg-de-Lille

ARRAS — BAPAUME — DOUILLENS — PREVENT — AVENNE-LE-COMTE — AUBIGNY-EN-ARTOIS —

3900

**PETITE CORRESPONDANCE**

DROIT USUEL

G. B. 56. — La loi du 7 août 1913 au fil de trois ans, n'est pas applicable, son article 41 a été formellement, aux appels des classes 1911 et 1912, qui devaient être réglés par la loi du 21 mai 1913. Les jeunes gens, qui doivent régler cette dette devant le conseil de révision devant lequel ils sont comparés, soit affectés définitivement, soit affectés au service armé, leur situation s'est améliorée, et font alors leurs deux ans, soit classés dans le service auxiliaire et incorporés au régiment. Après une année de service au régiment, soit affectés au service militaire et visés à l'examen de la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération ils sont assujettis aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les remises sur l'Etat appartenant à une commune peuvent être obtenues avec l'autorisation du préfet. Les pièces à produire sont : la délibération du conseil municipal portant vote de l'attribution, une copie du titre de la personne qui souhaite la remise, la commission de réforme qui doit alors venir accompagner leur deuxième année dans la même service. Dans le service armé ou être réformés. Après libération il est assujetti aux obligations de leur classe d'origine.

C. P. D. B. — Les rem